CCAS de MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CCAS DE MONTGERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 23 MARS 2023

OBJET : DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :	Madame GARTENLAUB, Madame RAUNIER, Madame MOISSON, Madame PLECHOT, Madame BILLEBAULT, Madame HERBINET, Monsieur FERRIER, Monsieur LAACHI, Monsieur HUSSON,
Absents ayant donné procuration :	Madame CARILLON, ayant donné procuration à Madame GARTENLAUB Monsieur SALL, ayant donné procuration à Madame RAUNIER Monsieur MASROUKI ayant donné procuration à Madame MOISSON Monsieur WEIBEL, ayant donné procuration à Madame HERBINET Madame BRISTOT ayant donné procuration à Madame BILLEBAULT
Absents excusés :	Madame NADJI, Madame BOURGEOIS, Monsieur GALINAND
Secrétaire de séance :	Madame MOISSON

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

OBJET : DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux règles qui régissent la comptabilité des centres communaux d'action sociale,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration doit organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE Que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS de Montgeron

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°02-CACCAS23032023

CCAS de
MONTGERON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

BUDGET PRINCIPAL

CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

INTRODUCTION

L'année 2023 s'inscrit dans une continuité de travail mené par le CCAS, traversée par un contexte social et sanitaire qui oblige à une plus grande efficience des réponses apportées à la population en général et aux habitants fragilisés en particulier.

Les effets délétères de la pandémie bousculent l'état émotionnel des Montgeronnais impactant de facto leur quotidien de vie et ce peu importe leurs âges.

Ainsi, certaines familles de la Commune sont confrontées à devoir saisir l'ensemble des services du CCAS.
Il est attendu des agents du CCAS qu'ils poursuivent leur travail d'accompagnement et d'accès au droit à l'égard des familles qui étaient préalablement en difficulté et dans le même temps, permettre le même soutien à des habitants qui jusqu'alors étaient éloignés des besoins de recours en matière d'accompagnement social ou relèvent des plans grand-froid, canicule...

De plus, si l'année 2022 a été marquée par un retour progressif à la normale dans le fonctionnement des services du CCAS puis par un rebond de l'activité économique, celui-ci a été stoppé par la guerre en Ukraine.

L'inflation s'est généralisée à l'ensemble des pays et des produits et s'avère persistante. La guerre menée par la Russie a provoqué un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970, impactant le fonctionnement et les investissements des collectivités et de leurs CCAS.

La forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année 2022 a obéré cette reprise. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet ainsi que le complément indemnitaire de traitement SEGUR ont ajouté une contrainte budgétaire supplémentaire.

A l'aune de cette réalité sociale, économique et humaine de la Commune, la Ville s'inscrit dans un contexte économique contraint. De ce fait fragilisée économiquement elle a, tout de même, cette année prévue d'allouer une subvention au CCAS garantissant son bon fonctionnement. Ainsi, son budget sera au même niveau que les années précédentes. Les administrés pourront recevoir des services équivalents en fonction de leurs besoins et continueront à s'appuyer sur les prestations proposées par la Ville en matière de politique sociale.

Les orientations budgétaires présentées ci-après s'appuient sur des axes politiques réalistes, issus de l'observation fine des besoins et prudents en matière de possibles évolutions du contexte sanitaire et social.

Enfin, le projet de budget primitif 2023 du CCAS est construit sur la base de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et des éventuels restes à réaliser de la section d'investissement. Le vote du BP 2023 interviendra après celui du Compte administratif 2022.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est rédigé sur la base des prévisions du BP2023 et des estimations de résultats 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°02-CACCAS23032023

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MONTGERON

I – EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 184 000 euros environ soit +8.77% par rapport au BP2022. Cette augmentation est principalement due à la hausse des frais de personnel (chapitre 012) et à la prise en compte des prévisions de dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du CCAS dans le cadre de la mise à disposition (location des véhicules et mise à disposition des agents de restauration pour le portage des repas…)

En effet, l'augmentation du point d'indice, le recrutement de personnels qualifiés et l'intégration du complément de traitement indiciaire (CTI) SEGUR conduit à des hausses de dépenses d'environ 83 000€.

Evolution des dépenses

	2019	2020	2021	2022	2023
	Montant du BP	Montant du BP	Montant du BP	Montant du BP	Montant du BP
Chapitre 023 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	13 353,00	0,00	1 798,00	0,00
Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	506 801,00	343 570,00	347 802,00	546 231,00	642 140,00
Chapitre 012 -FRAIS DE PERSONNEL	1 252 343,00	1 281 255,00	1 446 851,00	1 468 081,00	1 555 000,00
Chapitre 65 -AUTRES CHARGES DE GESTION	42 057,00	38 557,00	48 557,00	38 557,00	39 700,00
Chapitre 67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,00
Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				1 798,00	3 159,48
Chapitre 042 -OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements)	5 200,00	5 877,00	6 010,00	6 500,00	6 993,00
TOTAL	1 806 401,00	1 683 812,00	1 851 220,00	2 061 167,00	2 246 992,48

Les principaux postes de dépenses de l'action sociale du CCAS sont prévues pour l'exercice 2023 comme suit :

1°- Les secours financiers et les subventions aux associations

- Dépenses : 39 700 €

En 2023, les secours financiers sont pérennisés à hauteur de 30 000€ permettant de faire face aux sollicitations des habitants par l'intermédiaire des partenaires sociaux du territoire.

S'agissant des subventions aux associations, là aussi, il convient de maintenir l'aide financière apportée par le CCAS, qui vient abonder le droit commun, en direction des acteurs associatifs. Par cet intermédiaire, le CCAS soutient des actions spécifiques qui viennent compléter ses propres actions au quotidien. A titre d'exemple, le CCAS accompagne les Séniors, ces derniers souhaitent la plupart du temps rester vivre à Montgeron le plus longtemps possible au sein de leur domicile.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

Pour contribuer à cela, la mise en réseau des ressources du territoire est un incontournable (Conseil Départemental, service de soins et d'aides à domicile, relation aidants…). La subvention attribuée à l'association AMADPA prend donc tout son sens dans ce contexte.

2°- Des actions de soutien aux plus démunis

Une des prérogatives du CCAS est de venir en soutien des personnes les plus exclues au regard des droits fondamentaux. Aussi un des atouts du CCAS de Montgeron est de pouvoir s'appuyer sur son épicerie sociale.

29 000 € seront consacrés à des dépenses alimentaires et également 6 500 € pour des produits d'hygiène corporelle et de divers produits d'entretien. Ces achats sont complétés par les 3 collectes alimentaires annuelles et par le partenariat contractualisé avec la banque alimentaire.

Il est à noter que les agents de l'épicerie sociale aidés en cela par les collaborateurs du service public, bénévoles, proposent une fois par mois des ateliers visant à permettre aux bénéficiaires de redécouvrir leur capacité à « agir » en développant leurs talents à fabriquer par eux-mêmes et à moindre coût des produits du quotidien et écologiques (par exemple fabrication de sa lessive, de son pain, des tablettes pour lave-vaisselle).

L'autre pilier du CCAS en matière de droit fondamental est de permettre l'accès au logement. La première étape en la matière est la domiciliation en tant que prérequis à l'ouverture aux droits sociaux (logement, minima sociaux, droit à la retraite, CMU…). Les agents du CCAS instruisent en moyenne une centaine de demandes de domiciliation par an.

3°- L'accès aux droits

Une fois les droits fondamentaux garantis, le CCAS développe dans l'ensemble de ses structures, des actions favorisant l'accès pour les familles à l'ensemble des droits reconnus comme essentiels. On retrouve de façon non exhaustive les loisirs, la culture, les vacances, l'accès à la langue française et au numérique, le soutien à une scolarité réussie …

Le budget alloué en matière de développement d'actions collectives et de séjours s'élève à 41 740 € pour le PRE, la Maison de l'amitié et l'espace social.
Le Centre social Saint-Exupéry quant à lui, qui porte un nombre conséquent d'actions en matière d'accès aux droits, dispose d'un budget de fonctionnement de 69 900 €.

L'accès au logement social ne trouve pas de déclinaison comptable en matière de dépenses de fonctionnement mais bien évidemment se concentre sur et s'appuie autour des compétences professionnelles des agents et de la qualité partenariale établie avec les bailleurs et les réservataires. Le CCAS gère une file active de 900 dossiers de demandes par an, étant entendu que bien souvent la demande de logement permet de cerner l'ensemble des besoins qui s'y adjoignent ; la question du logement est en effet bien souvent une « porte d'entrée » à la mise en place d'un accompagnement social protéiforme et complexe.

Enfin, depuis maintenant 2 ans, le CCAS s'implique dans la dynamique du relogement de la Tour G et H, étape de l'opération de renouvellement Urbain du quartier de l'Oly. Le CCAS intervient en sa qualité de partenaire de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et apporte sa contribution du fait de sa connaissance pointue des situations familiales et sociales des ménages bénéficiant de ce relogement.

4°- Lien et utilité sociale

Après avoir garanti l'ouverture des droits aux habitants, le CCAS les accompagne dans le déploiement de leurs capacités de mise en réseau, favorisant ainsi le vivre ensemble et le

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

renforcement de l'estime de soi. Le lien social est considéré comme à la frontière de l'intérêt général et de l'épanouissement personnel.

A ce titre, le CCAS renforce en 2023 des actions spécifiques en direction des séniors, mobilisant leur capacité à faire sens aux côtés des jeunes générations, tout en étant attentif au maintien de leur faculté à être acteurs de leur propre vie (par exemple, actions intergénérationnelles avec les centres de loisirs, maintien à domicile…).

Le budget de fonctionnement alloué à la Maison de l'Amitié se monte à 116 630 €.

Il est aussi à préciser que l'orientation du travail d'accompagnement des séniors se retrouve auprès des familles qui nécessitent une vigilance particulière et notamment les familles monoparentales. Pour rappel, le taux de monoparentalité est particulièrement élevé dans la commune (30%), et plus précisément dans les deux quartiers prioritaires de la Ville (33%).

Enfin, en matière de lien social, il est indéniable que le CCAS est un maillon qui s'enrichit de la force des bénévoles qui œuvrent en son sein et des associations partenaires, notamment celles qui agissent en lien direct avec le Centre social Saint-Exupéry dans le quartier de La Forêt. Ils bénéficient de locaux ou de lieux de permanence pour agir en proximité des habitants ou encore à l'épicerie sociale, au programme de réussite éducative (PRE) ainsi que dans le cadre du réseau bénévoles agissant auprès des séniors.

L'ensemble de ce maillage contribue à l'efficience des services apportés, laquelle s'intensifie par des actions de prévention dès lors que les fragilités sont plus prégnantes.

5°- Une politique sociale préventive en direction des Montgeronnais

La culture de réseau et le maillage territorial, qu'a su tisser le CCAS, engendre de facto une logique d'anticipation des éventuelles dégradations de certaines situations familiales.

C'est ainsi que le PRE tient un rôle prépondérant dans le soutien à la fonction parentale mais aussi pour l'amélioration des conditions de vie des enfants, facilitant ainsi les apprentissages sociaux, éducatifs et scolaires. 171 enfants ont ainsi été pris en charge en 2022.
Le budget de fonctionnement du PRE s'élève à 15 600 €.

L'équipe tient son efficience dans sa capacité à fédérer les ressources présentes au sein des services communaux, de l'ensemble du CCAS et de tous les partenaires qui apportent leur contribution à l'évolution des enfants et à l'autonomisation des parents. Il s'agit en effet de soutenir les parents de sorte à ce qu'ils puissent avoir suffisamment confiance dans leurs capacités et s'affranchir d'un accompagnement extérieur.

En matière de prévention, le Centre social municipal Saint-Exupéry dans sa mission d'animation collective joue également ce rôle de « vigie » sociale en apportant des prestations innovantes qui s'ajustent aux besoins constamment en mouvement des habitants.

La politique de prévention voulue par le CCAS s'est également adaptée aux effets de la crise sanitaire en créant en 2021 le Réseau d'Ecoute et de Ressources qui a évolué aujourd'hui en rendez-vous thérapeutiques proposés aux familles accompagnées par le CCAS, un après-midi par mois.

Ce dispositif permet d'orienter les personnes vers le droit commun.
Il est important de préciser qu'elles se sentent de plus en plus en souffrance ou en instabilité psychique.
La somme de 12 500 € est prévue en 2023 pour assurer la continuité du dispositif.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

6°- La protection

La volonté conjointe de la Ville et du CCAS depuis plusieurs années de regrouper en une seule entité les services qui contribuent à l'action sociale permet aujourd'hui une réelle performance tant dans le repérage des problématiques des habitants que dans la mise en œuvre des solutions apportées : « les mailles du filet se sont resserrées ». Cette réalité est synonyme d'une plus grande réactivité face aux situations de danger ou de risque de danger auxquels peuvent être confrontés certains habitants.

Ainsi en 2022, le CCAS :

- Accompagne 171 enfants au titre de la réussite éducative
- Envoie à la Cellule de Recueil 11 informations préoccupantes relatives à des situations de danger pour des mineurs
- Envoie au Procureur de la République 9 signalements de majeurs en danger

Au-delà des éléments budgétaires de fonctionnement, il convient de souligner l'importance des choix en matière de gestion RH et notamment de recrutement. En effet, les postes vacants et pourvus durant l'année 2022 l'ont été par des agents diplômés et experts de leur domaine. Ce choix délibéré du CCAS permet pour l'année 2023 de renforcer encore la finesse des réponses apportées dans un contexte qui s'est encore complexifié.

7°- Les éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs

Conformément à la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes de cette politique des Ressources Humaines sont présentées dans cette partie.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte de cette crise sanitaire depuis 2020 et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

La mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, initiée en 2017 sera poursuivie. Les mobilités internes et le maintien dans l'emploi seront favorisés.

Compte tenu du contexte tendu en terme de recrutements (des métiers en tension de plus en plus nombreux), il est nécessaire d'adapter les compétences à l'évolution des métiers et des missions et de valoriser les parcours professionnels.

Chaque année, les frais de personnel évoluent de manière continue.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

❖ 1 Données relatives à la structure des effectifs

Conformément au rapport social unique 2020 et 2021, le rapport 2022 étant règlementairement en cours de saisine.

1.1 Evolution des effectifs

Evolution des effectifs au 31 décembre	**2020**	**2021**	**2022**
Titulaires, stagiaires	21	23	20
Contractuels permanents	7	9	8
Contractuels non permanents (Apprentis, emplois saisonniers, renforts)	9	11	11
Total	**37**	**43**	**39**

Cet écart d'effectif constaté est dû à l'inclusion de l'équipe du PRE au CCAS.

1.2 Rapport effectif/équivalent « Temps plein » (ETP)

Moyenne mensuelle ETP	**2020**	**2021**	**2022**
Titulaires, stagiaires	19,54	21,72	22,04
Contractuels permanents	8,08	9,57	8,76
Contractuels non permanents (Activités accessoires, apprentis, assistantes maternelles, emplois aidés, emplois de cabinet, renforts)	2,00	3,92	2.76
Total	**29,62**	**35,21**	**33,56**

Cet écart d'ETP constaté est dû à l'inclusion de l'équipe du PRE au CCAS.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

1.3 Répartition des femmes et des hommes par filière

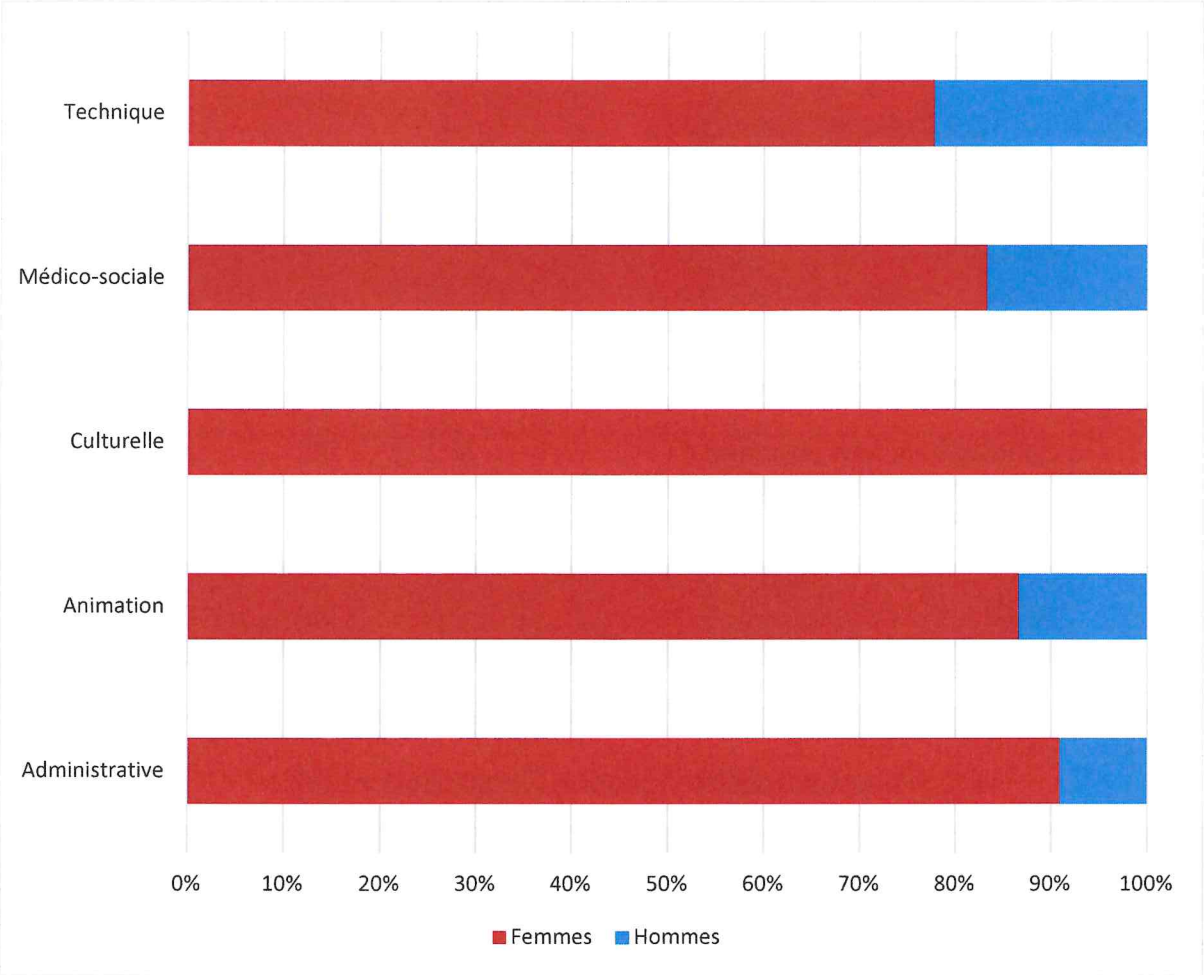

a. Répartition des effectifs par catégorie

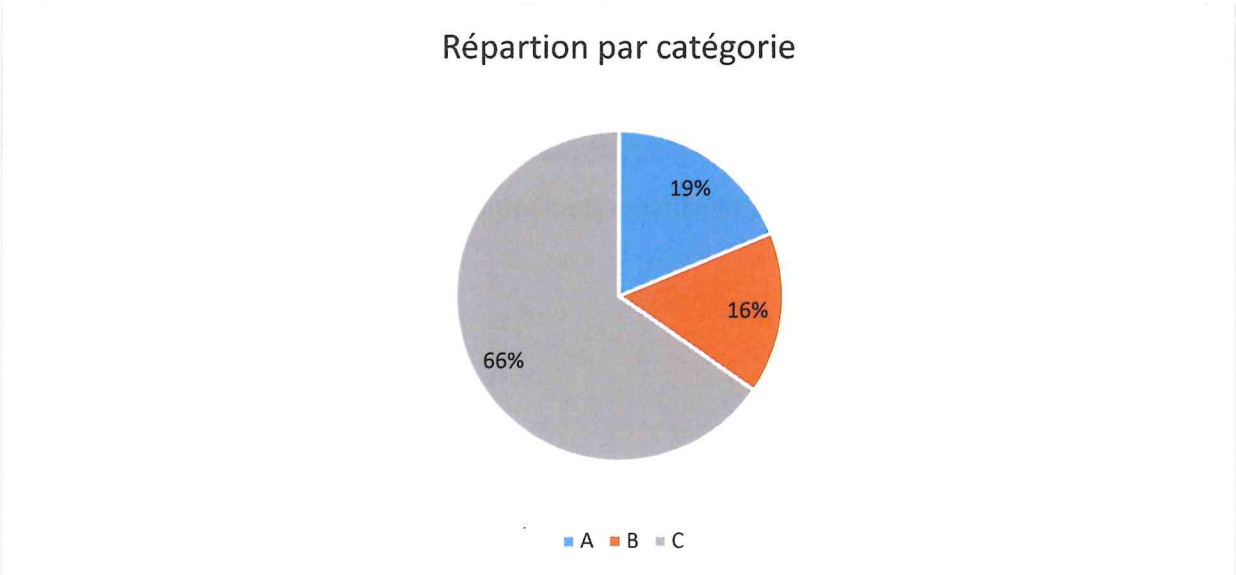

1.5 Pyramide des âges

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

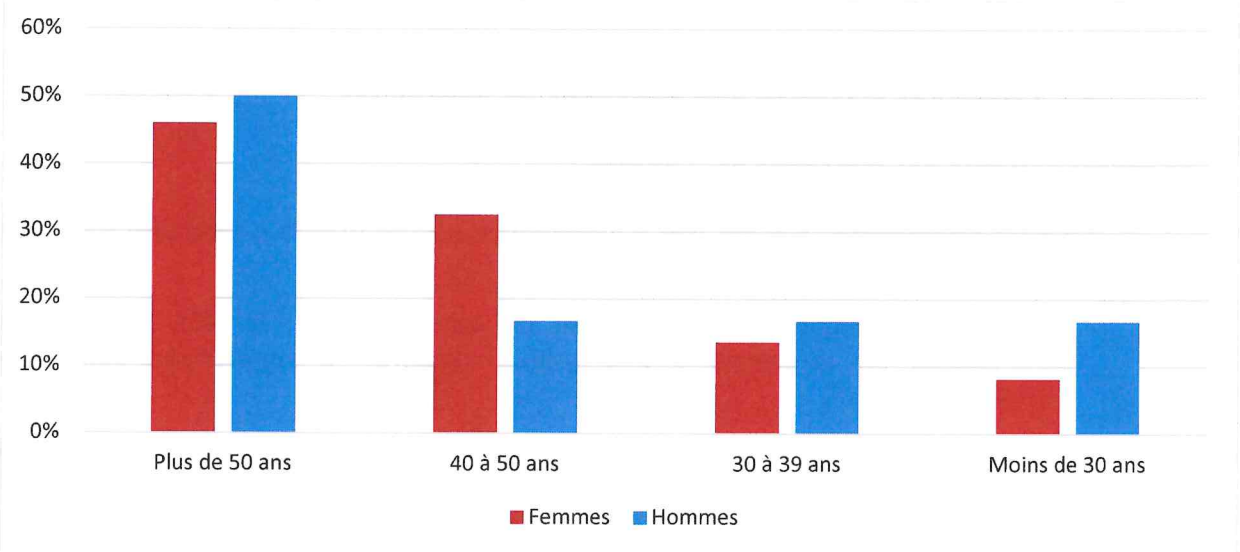

En moyenne les agents du CCAS ont 48 ans.
46% des femmes et 50% des hommes ont plus de 50 ans.
Les départs à la retraite doivent être anticipés afin de permettre la transmission des savoirs et des compétences.

1.6 Evolution professionnelle

Nbre agents concernés	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Avancements d'échelons	9	6	7	15
Avancements de grades	0	1	1	3
Promotion interne	1	0	0	0

1.7 Départs à la retraite – emplois permanents

Nombre d'agents ayant atteint 62 ans et +	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Au 31/12/2022	**4** Catégorie B : 1 Catégorie C : 3	**1** Catégorie B : 0 Catégorie C : 1	**5** Catégorie B : 1 Catégorie C : 4
Au 31/12/2023	**1** Catégorie C : 1	**0** Catégorie C : 0	**1** Catégorie C : 1
Au 31/12/2024	**2** Catégorie A : 1 Catégorie B : 1	**0** Catégorie A : 0 Catégorie B : 0	**2** Catégorie A : 1 Catégorie B : 1
Au 31/12/2025	**1** Catégorie C : 1	**1** Catégorie C : 1	**2** Catégorie C : 2

Il est précisé qu'à partir de 62 ans * (catégorie active) ou 67 ans * (catégorie sédentaire), tout fonctionnaire ou agent contractuel est mis d'office à la retraite (des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement). Les délais d'instruction de dossier de retraite sont d'environ 6 mois. La limite d'âge est fixée à 67 ans.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

Compte tenu de l'actualité autour de l'âge de départ à la retraite, ces chiffres sont susceptibles d'évoluer.

❖ 2 Données relatives aux dépenses de personnel

La masse salariale est composée de 2 parties :

- **La part contrainte**. Elle est liée à 4 éléments sur lesquels la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :
    - L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement… ;
    - Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociales…) ;
    - Les mouvements de personnel (mutations, retraites, décès, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
    - Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
        - Avancements d'échelon (vieillesse)
        - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
        - Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

- **La part discrétionnaire** : les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance ; mutuelle ; le personnel saisonnier…).

L'augmentation des charges patronales et les mesures gouvernementales viennent affecter chaque année le budget des collectivités locales y compris des CCAS :

2021	Reclassement	**+ 2 400 €**
2022	Revalorisation catégorie C Revalorisation SMIC 01/05/2022 Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 Prime inflation	**+ 9 000€** **+ 5 600€** **+ 20 350€** **+ 3 000€**

2.1 Evolution des charges de personnel – chapitre 012

Années	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement (*)	1 697 214€	1 829 511€	1 804 602€	2 118 794€
Charges de personnel (*)	1 180 629€	1 196 298€	1 322 279€	1 439 702€
Ratio	70%	65%	73%	68%
BP (+DM+BS)	1 252 343€	1 281 255€	1 408 451€	1 468 081€

(*) Constatées aux Comptes administratifs ou estimées pour 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

Le CCAS entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et améliorer les conditions de vie au travail.

2.2 Paramètres d'évolution

L'orientation première est une gestion maîtrisée et optimisée de la masse salariale.

Pour 2023, les prévisions en dépenses de personnel s'élèvent à **1 555 000 €**, soit une augmentation de 5,92% (+ 86 919 €) par rapport au BP 2022.

Cette hausse mesurée s'explique essentiellement par les dispositions et réalités suivantes:

- La masse salariale est fortement impactée par la revalorisation du point d'indice de 3,5%, effective depuis au 01/07/2022 qui représente une enveloppe supplémentaire de **40 000€**.
- La masse salariale connaît une progression naturelle liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT). Cette augmentation est estimée à **7 500 €**.
- Compte tenu de la revalorisation du SMIC, un reclassement annuel est estimé à **500€**.
- L'enveloppe annuelle consacrée aux revalorisations représente **2 000€**. Cela traduit une réalité de pratique qui permet de pouvoir recruter des agents sollicitant des salaires plus élevés que les agents partis. Aussi, des revalorisations en cours d'année sont accordées pour encourager, fidéliser ou mettre en cohérence des salaires pour des agents en poste.
- Compte tenu du bilan financier de la fête de la Ville 2022, cette ligne est majorée de **688€** pour 2023.
- **75 000€** dans le cadre du versement du CTI (Complément de Traitement Indiciaire).

❖ 3 Données relatives au temps de travail

La durée légale du temps de travail est fixée à 1607 heures par an pour un temps complet.

En 2014, un aménagement du temps de travail fixait à 1 519 heures la durée annuelle du temps de travail des agents du CCAS. En 2016, cette durée annuelle a été fixée à 1 584 heures.

Depuis le 01/01/2022, le temps de travail est de 1607 heures conformément à la loi de transformation qui impose les 35 heures effectives et prévoit ainsi la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail.
Deux aménagements du temps de travail se côtoient selon l'organisation des services : 39h20 ou 37h20 par semaine.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

3.1 Temps de travail des agents permanents

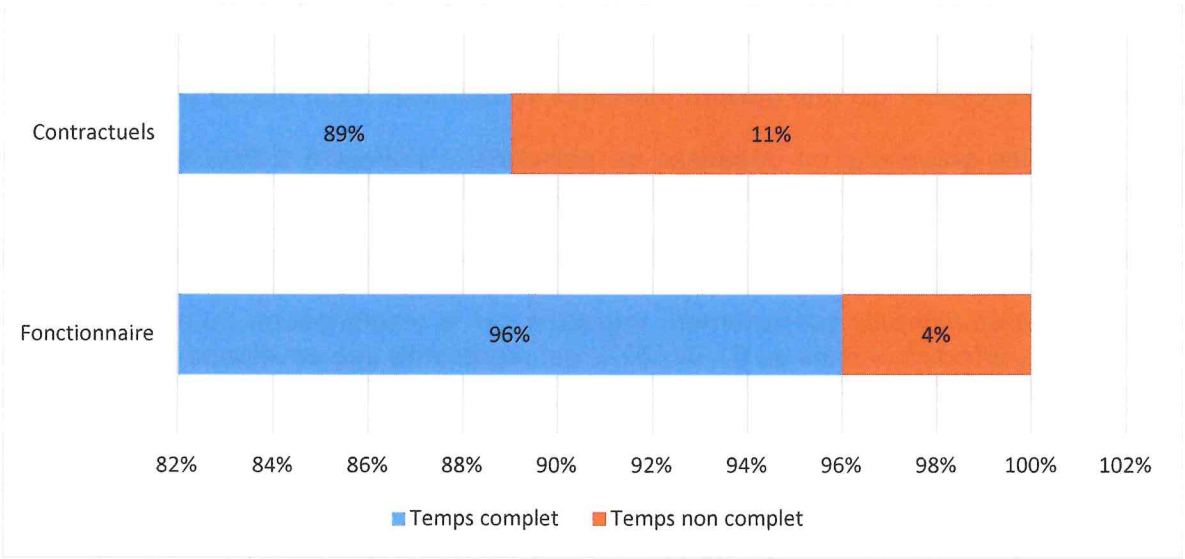

Sur une base 100, 89% des agents contractuels sont à temps complet.
Sur une base 100, 11% des agents contractuels sont à temps non complet.
Sur une base 100, 96% des agents fonctionnaires sont à temps complet.
Sur une base 100, 4% des agents fonctionnaires sont à temps non complet.

II. Les recettes de fonctionnement

Pour 2023, les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 247 000€ dotées cette année d'une subvention d'équilibre de la Ville de 1 050 000 € compte tenu de la reprise des résultats issus de l'exercice 2022 soit environ 638 263 €.

Evolution des recettes

	2019	2020	2021	2022	2023
	Montant du Budget	Montant du Budget	Montant du Budget	Montant du Budget	Montant du BP
Chapitre 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	193 178,34	353 654,29	372 095,89	619 568,30	638 262,08
Chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES	239 500,00	241 580,00	222 185,00	261 700,00	346 000,00
Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 566 901,00	1 442 232,00	1 629 035,00	1 798 467,00	1 261 730,40
TOTAL	1 999 579.34	2 037 466.29	2 023 315,89	2 680 735,30	2 246 992,48

Les recettes prévues au budget primitif 2023, peuvent être détaillées comme suit à titre d'exemple :
Chapitre74, liste non-exhaustive :

- Les subventions de la CAF
  - pour l'épicerie sociale : 2 000 euros ;
  - pour le Centre social : 91 500 euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

- La subvention de l'Etat
    - versée dans le cadre du PRE : 105 000 euros,
    - pour le Centre social : 23 000 euros.
- Les subventions du Conseil départemental :
    - 14 600 euros pour le fonctionnement de l'épicerie ;
    - 9 000 euros pour le Centre social.

Chapitre 70 :

- Participation des usagers pour l'activité de l'épicerie : 3 000 euros.
- Participation des usagers pour les activités de la Maison de l'Amitié et pour les repas : 330 000 euros
- Participation des usagers pour les activités organisées par le Centre social : environ 13 000 euros
- Résultat reporté en fonctionnement : 638 262,08 euros

III. Les dépenses d'investissement

Au stade du budget primitif, 15 600 € sont inscrits en dépenses d'équipement afin de financer des présentoirs muraux, des supports d'information, des tableaux blancs aimantés, de la vaisselle, des tables et étagères, du mobilier etc ….

A cela s'ajoutent les restes à réaliser de 2022 à hauteur de 968,48 euros.

IV. Les recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 16 568,48 €. Les recettes d'investissement sont constituées de la constatation des écritures d'ordre d'amortissements à hauteur de 6 993 €, du virement de la section de fonctionnement pour 3 159.48 € et du résultat reporté en 2022 estimé à 6 416 € afin de permettre le financement des besoins en investissement.

CONCLUSION

En 2023, bordé par un cadre législatif, le CCAS de la ville de Montgeron présentera un budget primitif fidèle aux objectifs d'optimisation et d'efficience de l'action sociale sur son territoire. Ce budget s'inscrit dans un contexte sociétal particulièrement contraint pour lequel les besoins explosent.
Le BP 2023 permettra donc de tendre vers les objectifs suivants définissant les outils mis à la disposition du CCAS et de ses agents pour y répondre :

- Les secours financiers et les subventions aux associations
- Les actions de soutien aux plus démunis
- L'accès au droit
- Lien et utilité sociale
- Une politique sociale préventive en direction des Montgeronnais
- La Protection face aux dangers

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

Pour leur bonne mise en œuvre, ci-dessous une liste non exhaustive des actions qui seront menées en 2023 :

- La recherche active des subventions et la mobilisation des dispositifs demeure.
- Les services de l'Etat garantiront la pérennité du financement pour le PRE.
- La quête de dons de proximité au bénéfice de l'épicerie sociale sera poursuivi, au sein des écoles, au marché de Montgeron, au sein des commerces Montgeronnais.
- DEMOS acte 2 sera enclenché au bénéfice des enfants du quartier de la Forêt.
- Le projet social du Centre social municipal St Exupéry sera renouvelé…

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202